



115 Route du Vernéa
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

Arrêté N°	Objet
2022-C-019	Règlement de la circulation et de stationnement sur les voies communales au Cancelet + Vernéat + Hauteurs - CVAC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, 1er et 3ème alinéas ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu la demande du CVAC, Club Viennois d'Animation Cycliste, André Armanet, pour l'organisation de la Manche de VTT régionale et départementale, le dimanche 10 juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1er : Voie fermée :

La circulation sera coupée le dimanche 10 juillet 2022 de 9h à 18h :

- VC n° 5 (Route du Cancelet) entre les n° 0 à 1000, Début de la Route du Cancelet au Carrefour Les Marches,

La déviation se fera par le haut Cancelet et route du Vernéa jusqu'au Village.

Article 2 : Voie à sens unique :

- VC n° 6 (Route des Hauteurs) du Chemin Gargot jusqu'au 410 Route des Hauteurs ;
- VC n° 6 (Route des Hauteurs) : Fermée dans le sens le Village vers Les Hauteurs, à partir du n°410 Route des Hauteurs jusqu'au Chemin Gargot ;

Article 3 : Voie prioritaire pour les coureurs :

- VC n° 3 (Route du Vernéa),

Article 4 :

La signalisation appropriée sera installée et des personnes signaleurs seront mandatées pour la sécurité aux différents carrefours.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à ViennAgglo, au Département et à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 8 Juillet 2022.



Le Maire,

Christian PETREQUIN.